

CIRCULAIRE N° 170 DU 2 AVRIL 1955
concernant les papiers d'emballage des aliments

(Journal officiel du 16 avril 1955)

*Le ministre de l'agriculture à Messieurs les inspecteurs et agents
de la répression des fraudes et Messieurs les directeurs des
laboratoires agréés.*

L'arrêté du 28 juin 1912 a fixé par son article 7 les conditions dans lesquelles peuvent être emballés des aliments dans des papiers.

Ces dispositions ne s'opposent pas à l'utilisation :

1° Des pellicules cellulosiques régénérées de la viscosse, assouplies le cas échéant par la glycérine ou les plastifiants autorisés par les circulaires n^{os} 159, 162 et 165 en date des 20 juillet 1950, 13 mai 1952 et 20 janvier 1954 (1) ;

2° Des feuilles d'acétate de cellulose ;

3° Du papier sulfurisé, papier qui a été traité par immersion dans l'acide sulfurique en vue de lui donner une faible porosité, une grande imperméabilité à l'eau et aux corps gras et une grande résistance à l'état humide ;

4° Des papiers enduits de vernis, résines synthétiques ou matières autorisées par les circulaires visées à l'alinéa 1° ci-dessus ;

5° Des papiers dont l'enduit contient du dibutyl-tertiaire-paracré-sol, substance antioxygène dont l'usage a été admis sous cette forme par le conseil supérieur d'hygiène publique de France dans sa séance du 13 décembre 1954, dans la proportion maximum de 2 % de la matière d'enduction.

Il est rappelé que les papiers destinés à l'emballage de denrées alimentaires doivent être exempts de toute matière toxique ou antiseptique.

En outre, il ne doit pas être fait emploi du qualificatif « sulfurisé » pour désigner des papiers n'ayant pas subi un traitement par l'acide sulfurique ; l'usage de toute dénomination susceptible de faire croire inexactement à l'acheteur que le papier a subi un tel traitement doit également être considéré comme une tentative de tromperie.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de cabinet,

J. PARSI

(1) Les pellicules cellulosiques régénérées doivent être conformes à l'arrêté du 4 novembre 1993.